

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 avril 2016 à 20 h 00

Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 7 Présents : 5 Absents : 2 Votants : 6

Procuration : 1

Date de convocation : 22 avril 2016

Présents : Annie BORDAS – Jacqueline DUPENLOUP – Gilberte GIRARD - Nicole ROCHE – Daniel QUEZEL-AMBRUNAZ –

Absents : Jean BIJASSON – Patricia VALCKE

Procuration : de Jean BIJASSON à Daniel QUEZEL-AMBRUNAZ

Secrétaire de séance : Nicole ROCHE

Madame le Maire constatant le quorum ouvre la séance à 20 h 00.

1) Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 09.04.2016

Le compte-rendu de la réunion du 9 avril 2016 ayant été adressé à chacun des membres du Conseil, Madame Le Maire demande si des questions subsistent. Sans remarque de l'assemblée, ce dernier est adopté à l'unanimité.

2) Acquisition foncière des parcelles de M. Jacques Reynier et de Mme Michèle Reynier née Frasson-Botton.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement de voirie au bas du hameau du Bessay. Dans ce cadre, les acquisitions foncières des parcelles de M. Jacques Reynier et de Mme Michèle Reynier née Frasson-Botton, sont nécessaires. Ces derniers ont donné leur accord, à la condition que la totalité de leurs parcelles situées sur la commune soient achetées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (6 voix pour)

Décide l'acquisition foncière de la totalité des parcelles (hormis les parcelles M 1076 et M 1078 promises par les indivisaires à un autre acquéreur) de l'indivision Reynier Jacques Edmond / Frasson-Botton Michèle Geneviève épouse Reynier, situées sur la commune de Saint-Alban-des-Villards, au tarif de 0.20 € du m² pour les parcelles situées en zones A, N et Au et au tarif de 1.50 € du m² pour les parcelles situées en zones Ua, Ub, Uc,

Précise que tous les frais seront à la charge de la commune,

Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces, même notariées, se rapportant à ce dossier.

3) Détermination des critères de l'entretien professionnel des agents

Les collectivités ont l'obligation de mettre en place l'évaluation de leurs agents par l'entretien professionnel et il appartient à chaque conseil municipal de valider les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Vu l'avis du comité technique en date du 10 mars 2016, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans le document support standard élaboré par le centre de gestion de la fonction publique de la Savoie, dont chaque conseiller municipal a reçu copie.

4) Délibération sur l'indemnité de fonction du maire – Point sur le fonctionnement du conseil municipal

Le cadre juridique applicable à l'indemnisation des fonctions de maire est fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Jusqu'à présent, les montants indemnitaires prévus par les textes, pour les maires et leurs adjoints, constituaient un plafond et les communes demeuraient libres de réduire ces indemnités. A compter du 1^{er} janvier 2016, les montants indemnitaires du maire sont ceux prévus par la loi et ne constituent plus un simple plafond. Dans les communes de moins de 1000 habitants, le conseil municipal ne pourra donc plus les réduire.

Madame le Maire rappelle les indemnités de fonction de l'adjoint et de la conseillère municipale déléguée aux finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, (6 voix pour)

Fixe l'indemnité de Madame le Maire, pour l'exercice de ses fonctions, (à raison de 17 % de l'indice 1015 de la fonction publique), à 646.25 euros brut par mois ;

Inscrit les crédits nécessaires au budget communal.

(Madame le Maire rappelle le reversement de 2 500.00 € qu'elle effectuera au bénéfice de la commune).

Madame le Maire rappelle que le calendrier des diverses réunions d'information ou de travail auxquelles les élus sont invités leur est régulièrement communiqué mais qu'il ne dépend pas de la seule mairie. On doit regretter qu'il soit trop souvent difficilement compatible avec la vie

professionnelle des élus. Par ailleurs elle rappelle qu'aucune loi n'encadre le fonctionnement des commissions municipales facultatives, dont fait partie la commission des finances.

5) Convention de remboursement des annuités d'emprunts contractés avant 2008 par la Communauté de Communes de la Vallée des Villards.

Madame le Maire fait lecture de la convention de remboursement des annuités d'emprunts contractés avant 2008 par la Communauté de Communes de la Vallée des Villards, adressée à chacun des membres avant le conseil. La version présentée a été validée par le maire de St Colomban des Villards, le receveur du Trésor Public ainsi que par l'ASADAC. Quelques corrections doivent être amenées à la convention. Celle-ci sera jointe en annexe à la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, (6 voix pour)

Adopte la convention de remboursement des annuités d'emprunts contractés avant 2008 par la Communauté de Communes de la Vallée des Villards, convention strictement liée à la répartition de la fiscalité professionnelle entre les 2 communes villariches avant 2008.

6) Attribution des subventions aux associations et organismes de droit privé

Madame le Maire rappelle que :

- l'examen des demandes de subvention n'a été effectué que si la demande était accompagnée du bilan financier ;
- les actions des associations ci-après subventionnées ont un caractère d'intérêt local.
- la subvention est accordée pour un exercice budgétaire et n'engage pas les exercices suivants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Dit que les crédits correspondants sont prévus à l'article 6574 du budget primitif 2016

Attribue comme suit les subventions aux associations pour l'exercice 2016

Nom de l'association	Subvention 2016
Chorale La Villarine	150.00 €
Anciens Combattants de la Vallée des Villards	300.00 €
Club des Sports des Villards	2 000.00 €
Régul'Matous	50.00 €
La Banque Alimentaire	9.00 €
A.F.P.I.	1 000.00 €
Union Athlétique de Maurienne	50.00 €
Echo des Montagnes (Fête du col du Glandon)	500.00 €

VOTE, à l'unanimité : 6 voix pour

Au profit du secteur associatif : montant global de subvention de fonctionnement de 4 059.00 €

Maison du Tourisme : la convention qui liait la commune à la Maison du Tourisme est arrivée à échéance au 31 mars 2016. Elle ne peut être reconduite en l'état, n'étant pas conforme aux statuts

actuels de la Maison du Tourisme. La question de la forme de la participation de la commune de Saint-Alban-des-Villardards au fonctionnement de la Maison du Tourisme est donc posée.

7) Délibération sur l'adhésion à l'USAPR

Madame le Maire fait lecture des statuts de l'USAPR. Il s'agit d'une association d'élus ou de communes touchées par la prédation sur troupeau ou menacées de l'être, créée dans le but de contribuer à la gestion du dossier « loup » à un échelon interdépartemental. (L'USAPR sera porteuse en août 2016 d'une réunion de travail qui aura lieu à St Etienne de Cuines et veut y réunir des délégations de pays voisins, pour une réflexion à dimension européenne) ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Est favorable à l'adhésion de la commune à l'USAPR pour la somme de 75.00 €

8) Recrutement d'un agent technique territorial saisonnier pour accroissement d'activités

Madame le Maire évoque la nécessité de recruter un agent technique territorial saisonnier du 1^{er} juillet au 31 août pour faire face à l'accroissement d'activité (débroussaillage et fleurissement) et remplacer le personnel en congés annuels, sur la base de 35 heures hebdomadaires.

S'agissant de la modalité de recrutement, deux propositions s'offrent au vote :

1. Un agent recruté pour deux mois ou 2. Deux agents recrutés pour un mois

Ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (6 voix pour)

Décide le recrutement d'un agent technique territorial saisonnier pour accroissement d'activité pour une durée consécutive de deux mois, soit du 1^{er} juillet au 31 août 2015, sur la base de 35 h/hebdo.

9) Résiliation à l'amiable d'une convention pluri - annuelle d'alpage

Madame le Maire expose les conditions de résiliation de la convention pluri - annuelle d'alpage conclue entre Mme Féchoz Chantal (locataire) et la commune de Saint-Alban-des-Villardards (propriétaire) et demande au conseil municipal l'autorisation de signer la résiliation de ladite convention, aux mains de chacun,

Ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (6 voix pour)

Autorise Mme le Maire à signer la résiliation à l'amiable de la convention pluri - annuelle d'alpage conclue entre Mme Féchoz Chantal et la commune de Saint-Alban-des-Villardards.

10) Autorisation au maire de lancer toutes démarches utiles pour solliciter des subventions pour les chantiers communaux (voirie du hameau du Bessay – réfection du clocher de l'église – réhabilitation de la mairie – gîte)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les travaux et aménagements prévus dans le cadre des chantiers communaux :

Voirie du hameau du Bessay, reprise du crépi et des corniches du clocher, réhabilitation de la mairie - gîte

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (6 voix pour) autorise Madame le Maire à :

- Engager toutes les démarches utiles pour solliciter des subventions pour les chantiers communaux (voirie du hameau du Bessay – réfection du clocher de l'église – réhabilitation de la mairie – gîte)

- Lancer les procédures de marché et de consultations.
- Signer tous les documents afférents.

11) Questions diverses

- Validation par la préfecture des périmètres des communautés de communes de Maurienne.
- Sentiers de la commune. Les sentiers du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) ont obligation d'entretien par la commune. Deux difficultés sont pointées : entretien du sentier qui mène de la Croix des Charrières au Bessay en passant par Les Jovières et le Raclet et nécessité d'améliorer la signalétique du sentier qui part de la départementale RD927 et arrive au chef-lieu en passant par le plateau du Tremblay.
- Abattage des cyprès du cimetière (5 300.00 €). Le bois (4.27 m³) est proposé à la vente au tarif de 70.00 € le m³ (proposition à adresser à la mairie avant le vendredi 6 mai à 18 h 00 / bois à enlever avant le samedi 21 mai). Une déclaration d'accident a été faite par le maître d'œuvre pour la croix (communale) cassée par le dernier morceau de bois qui est tombé.
- 3 262.63 € pour le devis de l'examen du ravin du Crey Blanc.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire demande si des questions subsistent au sein du conseil municipal. Aucune question n'étant posée, la parole est donnée au public.

La séance est levée à 22 H 35.